



Non réintégration avec certificat de rétablissement covid

Par **Coco123974**, le **16/08/2022 à 18:31**

Bonjour. Je ne suis pas vaccinée cadre de santé titulaire en congé parental. Ma drh émet un avis défavorable à ma réintégration avec un certificat de rétablissement en cours de validité. Que faire ? J'ai essayé d'être synthétique. Merci

Par **Coco123974**, le **16/08/2022 à 20:33**

Merci. Donc le certificat de rétablissement ne vaut pas pour travailler 4 mois. J'ai bien conscience que par la suite il faudra me vacciner. Pour le moment je ne peux pas avant ma date de réintégration car trop proche de la date d'infection.

Par **Coco123974**, le **17/08/2022 à 06:12**

Ma réponse était d'ordre juridique car il existe une loi précisant les modalités de travail mais je ne suis pas juriste. Je me dis que je ne l'ai peut être pas bien comprise. Je me passerai du débat pour ou contre, protection ou pas. Chacun ses choix !

Par **Lag0**, le **17/08/2022 à 11:18**

Bonjour,

La règle : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15106>

Pour continuer à exercer leur activité professionnelle, les personnels concernés par l'obligation vaccinale doivent, soit :

- bénéficier d'un schéma vaccinal complet intégrant la dose de rappel qui doit être effectuée 4 mois maximum après le schéma de vaccination initial ;
- présenter un certificat de rétablissement valide (de plus de 11 jours et de moins de 4 mois après l'infection au Covid) ;
- présenter un certificat médical de contre-indication à la vaccination établi par un médecin.

Si vous avez contracté le Covid-19 plus de 3 mois après votre schéma vaccinal initial, vous n'avez pas besoin de faire de dose de rappel. Vous bénéficiez d'un certificat de rétablissement à durée illimitée.

Par **Coco123974**, le **17/08/2022 à 12:23**

C'est bien ce que je me disais. Après intervention du syndicat ils valident finalement ma réintégration. Apparemment ils ignoraient la loi... J'aurai donc 4 mois pour me mettre à jour dans mes vaccinations. Merci